

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 21.58 C

Objet : TOURNOI DE PETANQUE AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ORTHEZ DU SAMEDI 8 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'amicale des Sapeurs Pompiers d'Orthez, qui sollicite une demande d'occupation du domaine public, afin d'organiser un tournoi de pétanque autour des arènes le samedi 8 octobre 2022

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le samedi 8 octobre 2022, à partir de 10 heures et jusqu'à la fin de l'animation, l'amicale des Sapeurs Pompiers d'Orthez est autorisée à occuper le domaine public autour des arènes du Pesqué à Orthez, afin d'y organiser un tournoi de pétanque.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d' Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 20 septembre 2022

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON



Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS